REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0412

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly

objet : Modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Zone AU2 des Vignes - Ouverture à l'urbanisation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014

Délibération n° 2014-0412

commission principale :	urbanisme
objet :	**Modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Zone AU2 des Vignes - Ouverture à l'urbanisation**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Un projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon est en cours de préparation.

Les points concernés par cette procédure ne peuvent être contraires aux orientations définies par le projet d'aménagement de développement durable, ni réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle, ni réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances.

Cette modification du PLU portera principalement sur des évolutions qui seraient incompatibles avec les délais de la procédure de révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) actuellement en cours. Elle portera plus particulièrement sur les thèmes suivants :

- équipements publics ou d'intérêt collectif,

- opérations d'aménagement avec un financement public,

- logement social,

- risques naturels ou technologiques,

- projets compris dans un périmètre d'attente (au titre de l'article L 123-2-a du code de l'urbanisme) venant à échéance avant fin 2017,

- prise en compte des obligations législatives apportée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

La loi ALUR modifie notamment l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme qui dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent (…) justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitée dans la zone déjà urbanisée et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Monsieur le Préfet du Rhône vient de signifier à la Commune de Dardilly un constat de carence en matière de production de logement social.

Afin de contribuer à la réduction de ce déficit de logement social, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 (zone d'urbanisation future à dominante d'habitat) des Vignes est désormais nécessaire. En effet, cette zone de 1,6 hectares permettrait de réaliser rapidement environ 60 à 80 logements dont 40 % de logements sociaux, étant précisé que :

- aucun terrain de cette taille n'est disponible dans les zones déjà urbanisées du territoire,

- ce terrain se trouve à proximité immédiate du centre-bourg de la Commune et bénéficie aussi de nombreux équipements de proximité, de commerces et de services,

- le secteur des Vignes est accessible par les transports en communs (ligne 3 du réseau TCL qui dessert également la gare TER des Mouilles à Dardilly),
- la desserte par la voirie et les réseaux d'eau potable et d'assainissement sera aisée,
- le développement de cette parcelle permettrait de conforter et relier les cheminements doux existants vers le centre-bourg,
- cette zone est constituée d'une seule parcelle et, par conséquent, son acquisition à un unique propriétaire devrait être facilitée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Considère comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 des Vignes à Dardilly, conformément à l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.